



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Charlesbourg

---

RÈGLEMENT R.A.4V.Q. 79

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT CHARLESBOURG SUR LA  
RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE  
RELATIVEMENT À L'HEURE DE TENUE DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DE JUILLET 2008**

---

**Avis de motion donné le 19 juin 2008  
Adopté le 25 juin 2008  
En vigueur le 27 juin 2008**

---

## **RÈGLEMENT R.A.4V.Q. 79**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT CHARLESBOURG SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À L'HEURE DE TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE JUILLET 2008**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
CHARLESBOURG, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 12 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.A.4V.Q. chapitre R-1, et ses amendements, est modifié par l'addition après le dernier alinéa du suivant :

« Exceptionnellement, en 2008, la séance ordinaire du mois de juillet débute à 17 heures et prend fin au plus tard à 20 heures. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.